



## succession très difficile

Par **danielou 1947**, le **03/09/2020** à **13:43**

Bonjour.

Notre père vient de décéder et le le notaire nous dit que celui ci à tout légué à notre belle mère Nous sommes quatre enfants du même père Quelle sera la part qui va nous revenir  
Merci d'avance pour vos réponses Cordialement Danielou

Par **Visiteur**, le **03/09/2020** à **14:04**

Bonjour

Votre belle mère ne peut recevoir que 25% du patrimoine ou cela ne peut concerner que l'usufruit, en terme d'intégralité.

Recontactez votre notaire pour lui demander en vertu de quelle stratégie patrimoniale ou disposition, madame serait l'unique héritière.

S'il y a testament, vous pouvez invoquer la nullité de l'acte.

Je vous conseille de voir un avocat.

Par **youris**, le **03/09/2020** à **14:06**

bonjour,

votre père ne peut avoir léguer que la quotité disponible de sa succession qui est dans votre cas d'un quart.

les enfants doivent obligatoirement recevoir leur réserve héréditaire qui est des 3/4 de la succession.

votre père avait sans doute fait une donation au dernier vivant avec votre belle-mère (si mariés) de l'usufruit de l'universalité des biens meubles et immeubles de sa succession.

salutations